

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE ST-NAZAIRE

COMMUNE DE SAINT MICHEL-CHEF-CHEF

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 236-2025 : MISE EN DEMEURE REALISATION DES TRAVAUX PREVENTIFS ET D'ERADICATION DES TERMITES AU 69 RUE DE THARON

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL-CHEF-CHEF,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 126-6 et R. 184-7,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018, identifiant les communes du département infestés ou susceptibles de l'être par un ou des foyers de termites,

VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 instituant un périmètre d'injonction et de recherche de termites,

VU l'arrêté du Maire n°248-2024 du 28 juin 2024 d'injonction de recherche et d'éradication de termites dans le périmètre « rue de Tharon » à Saint-Michel-Chef-Chef,

VU la déclaration de présence de termites reçue en mairie le 10 juillet 2024 pour un foyer de termites situé au 69 rue de Tharon,

VU le constat d'état parasitaire réalisé par la SARL E.P.A.T.H au 69 rue de Tharon,

VU le courrier de la mairie en date du 1^{er} juillet 2024, notifié par LRAR en date du 09 juillet 2024 à Monsieur ROUAUD André, portant injonction de recherche de termites dans la propriété du 69 rue de Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef avant le 09 janvier 2025,

VU le courrier de la mairie en date du 15 mai 2025, notifié par LRAR en date du 21 mai 2025 à Monsieur ROUAUD André, portant injonction d'éradication de termites dans la propriété du 69 rue de Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef,

CONSIDERANT qu'aucun traitement n'a été mis en œuvre à ce jour,

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.126-6 du Code de la construction et de l'habitation en mettant en demeure Monsieur ROUAUD André, domicilié au 47 rue de Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef, de procéder à la mise en place des travaux preventifs et d'éradication des termites,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ROUAUD André, domicilié au 47 rue de Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef est mis en demeure de procéder à la mise en place des travaux preventifs et d'éradication des termites sur leur propriété sise 69 rue de Tharon à Saint-Michel-Chef-Chef, **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : L'injonction si elle n'est pas exécutée, est passible des amendes légales. En outre, conformément à l'article L. 126-6 du Code de la construction et de l'habitation, dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les travaux preventifs et d'éradication nécessaires seront réalisés d'office, et recouverts comme en matière de contributions directes, sur autorisation du tribunal judiciaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire.

ARTICLE 4 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, est chargée du respect des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Préfet du département.

Fait à St Michel Chef Chef, le 10 septembre 2025

 Le Maire,
Eloise BOURREAU-GOBIN

The image shows a circular official seal of the Mayor of St Michel Chef Chef. The seal contains a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE de St MICHEL CHEF CHEF' and '44 30 161 02 49 64 99 91'. A large, stylized blue signature is written over the seal and extends to the right.